



Maintenant en vigueur

L'arrêté 808-18 réglementant la collecte des ordures, le recyclage et l'élimination des déchets



Un seul (1) bac d'ordures muni de roulettes Type A sera ramassé à une résidence la journée de collecte le poids maximal de la poubelle ne doit pas dépasser 250 livres.



Pas plus de deux (2) petits bac Types B en plastique robuste et avec un couvercle bien ajusté sera ramassé à une résidence la journée de collecte . Le poids total du plus petit bac ne doit pas dépasser 50 livres.



Les contenants de couleur BLEU peuvent seulement être utilisés pour le recyclage. Un seul (1) bac sera ramassé à une résidence la journée de collecte et le poids maximal de la poubelle ne doit pas dépasser 250 livres.

Les déchets et recyclable déposés en vrac à côté du bac ne seront pas ramassés.

Votre coopération est grandement appréciée et si vous avez besoin de plus amples renseignements, s'il vous plaît appeler au 684-7600

travailler ensemble vers un avenir plus vert